



## PACS, ASSEDIC, Mutation, Residences séparées

Par romy54, le 07/07/2010 à 19:19

Bonjour,

Je suis actuellement militaire à Nancy et en couple avec mon amie qui vit à Mulhouse et y travaille. Je suis dans l'attente d'une réponse de mutation rapide dans le sud de la France sous un délai de 1 mois. Nous désirons nous pacser afin que mon amie vienne vivre avec moi. Seulement nous ne savons pas si nous devons anticiper le pacs vu que nous vivons actuellement à 2 endroits différents car nous voudrions qu'elle touche le chômage le temps de retrouver un travail sur place. Pouvons-nous nous pacser en vivant à 2 endroits différents alors que la loi demande une attestation de résidence commune et que le pacs doit être déclaré à l'endroit de résidence? OU vaut-il mieux se pacser sur place puis donner sa démission une fois le nouveau logement trouvé sachant que le délai pour passer devant le greffier est aléatoire d'un tribunal à l'autre

Merci de votre réponse

Par loe, le 07/07/2010 à 21:17

Bonjour,

Voici ce qui est prévu pour la démission dite légitime :

*Une démission légitime est une démission ouvrant droit aux allocations chômage. En outre, la démission est un droit du salarié. Ainsi, votre employeur n'a pas à donner son accord si vous désirez démissionner.*

*En principe, seule la démission n'ouvre pas droit aux allocations chômage. Toutefois, certains cas de démissions sont considérés comme légitimes et ouvrent droit aux allocations chômage.*

*Ces cas de rupture font l'objet d'une liste limitative, parmi lesquels figurent :*

- la démission d'un salarié de moins de 18 ans pour suivre ses ascendants*
- la démission pour suivre son conjoint ou son concubin qui déménage pour exercer un nouvel emploi*
- la démission dont le mariage ou le Pacs a entraîné un déménagement dès lors que moins de deux mois se sont écoulés entre la fin de l'emploi et le mariage ...*

*Références*

*Article L1237-1 du Code du travail*

"